

Dossier n° : 24855755
Démarche : Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté en Normandie
Organisme : Service Eau Littoral Biodiversité
Ce dossier est **en construction (en attente de correction)**.

Historique

Déposé le : 19 juin 25 15:58
Correction demandée le : 18 décembre 25 15:59
En instruction le : 16 octobre 25 17:10

Identité du demandeur

Email : anthime.chevallier@veolia.com
SIRET : 50174413000037
SIRET du siège social : 50174413000037
Dénomination : VALOR'CAUX
Forme juridique : SAS, société par actions simplifiée
Capital social : 250 000 €
Libellé NAF : Traitement et élimination des déchets non dangereux
Code NAF : 38.21Z
Date de création : 1 janvier 2008
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 10 à 19 salariés
Code effectif : 11
Numéro de TVA intracommunautaire : FR79501744130

Adresse : VALOR'CAUX

ROUTE DE VENESTANVILLE

76740 BRAMETOT
FRANCE

Formulaire

1 - Présentation de la demande

Description de la demande

Suite à des signalements d'un agriculteur voisin de notre site liées à des apports de plastique par des corbeaux depuis notre ISDUND vers son champs. Nous avons pu constater par nous même le transport par les volatiles. Nous souhaitons missionner la société de fauconnerie GNA pour effarouchement à l'aide de rapaces CF rapport audit en annexe de la présente demande.

Est-ce votre première demande ?

Oui

2 - Votre identité

Civilité du signataire de la demande :

Mme

Nom et prénom du signataire de la demande :

ROSCHENKO CYRIELLE

Fonction du signataire de la demande :

Directrice d'unité industrielle

Nom et prénom du chargé de projet :

CHEVALLIER Anthime

N° de téléphone du chargé de projet :

06 13 69 20 81

E-mail du chargé de projet :

anthime.chevallier@veolia.com

3 - Objet de la demande

Destruction de spécimens d'espèces animales protégées par stérilisation

Non communiqué

Perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées par effarouchement

Oui

4 - Identification des spécimens

Espèce ciblée par les opérations : le Goéland argenté

Nombre de couples :

Non communiqué

et/ou nombre de spécimens :

550

et/ou nombre de nids :

Non communiqué

Quelle est la finalité de l'opération ?

Sélectionnez un ou plusieurs choix.

Prévention de dommages à l'élevage

Non communiqué

Prévention de dommages aux pêcheries

Non communiqué

Prévention de dommages aux cultures

Oui

Prévention de dommages à la propriété

Non communiqué

Protection de la santé publique

Non communiqué

Protection de la sécurité publique

Non communiqué

Motif d'intérêt public majeur

Non communiqué

Autres (à préciser ci-dessous)

Non communiqué

Précisez l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale

Suite à des signalements d'un agriculteur voisin de notre site liées à des apports de plastique par des corbeaux depuis notre ISDUND vers son champs. Nous avons pu constater par nous même le transport par les volatiles. Nous souhaitons missionner la société de fauconnerie GNA pour effarouchement à l'aide de rapaces CF rapport audit en annexe de la présente demande.

La portée de l'opération sera locale (périmètre de notre site et alentours très proches uniquement)

5 - Modalités et techniques de l'opération ?

5.1 - Destruction

Destruction des nids :

Non communiqué

Destruction des oeufs :

Non communiqué

Destruction des animaux :

Par des animaux prédateurs

Oui

Sans objet

Non communiqué

Si vous avez choisi une ou plusieurs méthodes de destruction d'animaux ci-dessus, précisez les modalités.

Nous missionnons la société de fauconnerie GNA pour effarouchement à l'aide de rapaces CF rapport audit en annexe de la présente demande. Possibilité de "prise accidentelle par le biais des rapaces". Les animaux capturés sont relâchés ou ils sont soignés avant de l'être.

Autres moyens de destruction :

Non communiqué

Si besoin, vous pouvez détailler les opérations de destruction ci-dessous :

Non communiqué

5.2 - Perturbation intentionnelle

Par quel moyen sera-t-il procédé à la perturbation intentionnelle ?

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs

Oui

Utilisation d'animaux domestiques

Non communiqué

Utilisation de sources lumineuses

Non communiqué

Utilisation d'émissions sonores

Non communiqué

Utilisation de moyens pyrotechniques

Non communiqué

Utilisation d'armes de tir

Non communiqué

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle

Non communiqué

Autre

Non communiqué

Merci d'en préciser les modalités.

Nous missionnons la société de fauconnerie GNA pour effarouchement à l'aide de rapaces CF rapport audit en annexe de la présente demande. Possibilité de "prise accidentelle par le biais des rapaces". Les animaux capturés sont relâchés ou ils sont soignés avant de l'être.

Si besoin, vous pouvez détailler les opérations de perturbation intentionnelle ci-dessous.

Non communiqué

6 - Qualification de la ou des personnes chargées de l'opération**Nom, prénom**

VIGNONS ALEXIS

Organisme de rattachement

Fauconnerie GNA

Formation en biologie animale

Non communiqué

Précisions sur la formation

Non communiqué

Formation en contention, manipulation, identification et marquages des espèces

Non communiqué

Précisions sur la formation en contention, manipulation, identification et marquages des espèces

Non communiqué

Expérience à la pratique des inventaires

Non communiqué

Précisions sur l'expérience à la pratique des inventaires

Non communiqué

Autre formation

Oui

Précisions sur la formation

Permis de chasse, AP chasse et élevage oiseaux de proie, certificat capacité chasse, élevage oiseaux de proie dans le cadre de l'effarouchement aviaire

Justificatif de formation

- Autorisations & Agréments.zip

7 - Période demandée pour les opérations

Quelle est la période ou la date demandée pour mener les opérations ?

Printemps et surtout en juillet / août lorsque le lin est couché et où la contamination en plastique est la plus gênante pour la qualité de la production de l'agriculteur

8 - Date à laquelle vous souhaitez obtenir l'arrêté d'autorisation

Merci de préciser à quelle date vous souhaitez obtenir votre arrêté de dérogation :

01 juillet 2025

9 - Lieux de l'opération

Précisez le département :

76 – Seine-Maritime

Précisez la commune :

Brametot (76740)

Code Postal :

76740

Département :

76 – Seine-Maritime

10 - Compte rendu de l'opération

Comment sera établi le compte rendu de l'opération ?

Cf documentation fauconnerie GNA, rapports conforme à la DDPP (1. Informations générales, 2. Détails de l'intervention, 3. Observation sur la faune, 4. Résultats / Bilan de l'intervention, 5. Pièces jointes)

Compte-rendu de l'ornithologue :

- Rapport d'audit technique-BRAMETOT_FAUCONNERIE-GNA_compressed.pdf

11 - Justification de la demande

Absence d'autre solution alternative

Absence d'autre solution alternative :

En application de l'article L.411-2 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 19/12/2014 précisant les conditions des dérogations à l'interdiction de destruction des œufs, il est attendu la caractérisation :

- des mesures détaillées (opérations, coût...) limitant l'accès des goélands aux ressources alimentaires ;

- des mesures non létales ni délibérément mutilantes ou blessantes (surface des toits nettoyés ou équipés de filets, fils, % par rapport au potentiel de toits plats...) permettant d'éviter la construction par ces oiseaux de nids sur les toits : surface des toits nettoyés et/ou équipés de dispositifs passifs de type filet/fils, tapis de fakir... ;

- les raisons pour lesquelles la commune maintient les opérations de stérilisation (il nous est opposé que la commune de Granville les a abandonnées en faveur notamment de campagnes de communication destinées à favoriser l'acceptabilité sociale avec les goélands).

Démonstration absence de solutions alternatives

Non communiqué

Maintien de la population de Goéland argenté dans un état de conservation favorable

Maintien de la population de Goéland argenté dans un état de conservation favorable
En application de l'article L.411-2 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 19/12/2014 précisant les conditions des dérogations à l'interdiction de destruction des œufs, une démonstration est attendue sur l'effectivité du maintien de la population des différentes espèces de goélands nicheuses, à l'échelle au moins de la commune. Le bilan, réalisé sur a minima les 5 dernières années, évalue également les reports constatés sur des zones urbaines adjacentes aux secteurs traités, y compris les zones urbaines des communes limitrophes.

Démonstration maintien état de conservation

Non communiqué

Raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM)

Raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM)

En application de l'article L.411-2 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 19/12/2014 précisant les conditions des dérogations à l'interdiction de destruction des œufs, il est attendu des éléments permettant de justifier la RIIPM (raisons de santé, sécurité et / ou motifs économiques) et la conduite des opérations de destruction. Les répercussions des nuisances (bruits, dégradations, salissures, contamination, agressions...) liées aux goélands sur la santé, la sécurité des habitants et/ou les coûts économiques engendrés pour la collectivité, les habitants, les entreprises etc. doivent être étayées par des factures, des plaintes etc.

Démonstration RIIPM

Non communiqué

11.2 - Zones d'intervention et impact des opérations

Zone(s) de nidification connue(s) sur le territoire de la commune

- Un point situé à 49°47'30"N 0°52'35"E

Zones de repos / nourrissage des Goélands

Plan de la ville / du site avec identification des zones d'effarouchement

Analyse du risque de report de couples de goélands depuis les zones de nidification connues vers les différents secteurs adjacents :

La présence de goélands sur notre site est nouvelle. Il n'y a pas d'entreprises ou de logements à proximité immédiate de notre site. La population devrait se rediriger vers les espaces naturels et champs comme c'était le cas auparavant.

Localisation zone de report

Évaluation de la population totale des goélands et du ratio des impacts produits par la dérogation :

Population estimée à 550 goélands argenté par la fauconnerie GNA le 27/05/25. Pas de ratio établi, notre indicateur sera l'arrêt des apports dans le champs de l'agriculteur afin de ne pas être source de nuisances pour notre voisinage.

12 - Rapport annuel

Cette partie est destinée à recueillir le bilan de la campagne précédente. S'il s'agit de votre première demande, vous pouvez passer directement à la question 13.

Cette section remplace l'envoi du bilan de la ville mais doit être détaillée de la même façon.

Rappel de la justification de la demande N-1 :

Non communiqué

Description des mesures de prévention prises pour limiter l'installation des oiseaux nicheurs (dispositifs empêchant le cantonnement des goélands, gestion des déchets...) :

Non communiqué

Ces mesures préventives ont-elles eu l'effet attendu ?

Non communiqué

12.1 - Bilan des opérations de stérilisation

Déroulement des opérations de stérilisation des œufs. Si vous n'avez mené que des opérations d'effarouchement, merci de passer directement à la question 12.3.

Quel produit a été utilisé ?

Non communiqué

Cartographie des zones traitées :

Merci d'expliquer, le cas échéant, les raisons pour lesquelles certaines zones n'ont pu être traitées.

Non communiqué

12.2 - Les résultats chiffrés des opérations

Seule la stérilisation des œufs de Goéland argenté (*Larus argentatus*) est autorisée, sous couvert de l'autorisation préfectorale qui vous a été délivrée. Les comptages des nids, œufs et poussins de Goélands bruns et marins doivent figurer dans des tableaux distincts, afin que le suivi de ces populations soit facilement analysable.

Les résultats constatés pour les trois espèces de goélands (1 tableau avec 1 onglet par espèce)

Merci de joindre le bilan réalisé par l'opérateur de stérilisation.

12.3 - Bilan de la campagne d'effarouchement

Si vous n'avez pas mené de campagne d'effarouchement, merci de passer à la question 13.

Merci de fournir le calendrier d'interventions.

Non communiqué

Quelle(s) méthodologie(s) a(ont) été utilisée(s) au cours des opérations d'effarouchement ?

Non communiqué

Quelle(s) zone(s) étai(en)t ciblée(s) ?

Quel a été l'effet de l'effarouchement sur ces populations ?

Non communiqué

En cas d'opérations menées par un fauconnier à l'aide d'oiseaux de proie, combien y-a-t-il eu de captures accidentelles ?

Non communiqué

12.4 - Évaluation de la mise en œuvre de la dérogation

Combien d'animaux ont été transférés en centre de soins ?

Non communiqué

Évolution de la population de goélands nicheurs des trois espèces.

Cartographie des reports constatés sur des zones urbaines adjacentes aux secteurs traités, y compris dans les communes limitrophes :

Quel est le pourcentage de la population de Goélands argentés présente sur le site, impactée par les opérations ?

Non communiqué

13 - Expression libre

Si vous souhaitez laisser un commentaire ou porter à la connaissance de la DREAL tout élément qui vous semble important et que vous n'avez pas réussi à intégrer dans le questionnaire, merci de les indiquer ici.

Non communiqué

14 - Pièce complémentaire

Déposez ici la pièce que vous souhaitez transmettre à l'administration (photo, tableau, document graphique,...)

- Rapport d'audit technique-BRAMETOT_FAUCONNERIE-GNA_compressed.pdf

15 - Engagement

Engagement

Oui

Annotations privées

1. La description de la demande est-elle clairement précisée ?

Non communiqué

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

2. Le signataire de la demande est-il bien identifié ?

Non communiqué

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

3. L'objet de la demande correspond-il réellement à la demande ?

Non communiqué

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

4. Le nombre de couples/nids/spécimens justifie-t-il une opération ?

Non communiqué

Si doute, voir avec le chef d'unité

Non communiqué

5. La (ou les) finalité de l'opération est-elle bien précisée et cohérente ?

Non communiqué

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

6. Les modalités techniques sont-elles précisées ?

Non communiqué

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

7. Les intervenants sont-ils bien qualifiés ?

Non communiqué

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

8. La période est-elle cohérente par rapport à la demande et à la présence du Goéland argenté ?

Non communiqué

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

9. Les modalités de CR sont-elles satisfaisantes ?

Non communiqué

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

Autres observations

Non communiqué

Document à joindre pour justifier un refus ou un classement sans suite

Messagerie

Email automatique, 19 juin 25 15:58

[Votre dossier n° 24855755 a bien été déposé (Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté...)] Bonjour, La DREAL Normandie vous confirme la bonne réception de votre dossier n° 24855755 concernant la téléprocédure Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté en Normandie et concernant votre demande : Suite à des signalements d'un agriculteur voisin de notre site liées à des apports de plastique par des corbeaux depuis notre ISDUND vers son champs. Nous avons pu constater par nous même le transport par les volatiles. Nous souhaitons missionner la société de fauconnerie GNA pour effarouchement à l'aide de rapaces CF rapport audit en annexe de la présente demande.. À tout moment, vous pouvez : - consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse :

<https://demarches.numerique.gouv.fr/dossiers/24855755> - contacter le Service Eau Littoral Biodiversité de la DREAL Normandie : - par la messagerie interne de la démarche simplifiée - par téléphone au 02 78 26 21 27 - par courriel à l'adresse : selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr Cordialement DREAL Normandie Service Eau Littoral Biodiversité

pascal.domalain, 03 juillet 25 15:18

Bonjour,

Suite à des suspensions de nos arrêtés de dérogation à la perturbation intentionnelle des spécimens du Goéland argenté, nous ne délivrons plus actuellement de nouveaux arrêtés. Nous reviendrons vers vous en septembre-octobre.

D'ores et déjà, dans l'objectif d'obtenir une dérogation en minimisant le risque de contentieux, je vous invite à :

- remplacer la mention de "corbeaux" par "goélands argentés" dans votre demande ;
- de caractériser les 3 conditions de la dérogation à savoir :
- pas d'autre solution ;
- pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures (justificatifs) ;
- maintien, dans un état de conservation favorable, des populations du Goléand argenté.

Dans votre dossier, rien ne justifie des compétences ornithologiques du fauconnier. Des photos de regroupement de goélands seraient les bienvenus.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

Pascal Domalain

anthime.chevallier@veolia.com, 08 juillet 25 15:42

Bonjour M DOMALAIN,

Merci pour votre retour. Est il possible d'avoir un courrier officiel actant de la situation concernant les demandes d'effarouchement ? Cela afin de pouvoir nous justifier auprès de l'agriculteur concerné et de notre inspectrice DREAL que nous n'avons pas de moyens de lutter contre les nuisances provoquées par les oiseaux à proximité du site.

Cela impact également nos autres ISDUND pour lesquelles nous souhaitons faire venir le fauconnier en préventif pour éviter des nuisances potentielles.

Merci d'avance

Bonne journée

pascal.domalain, 30 juillet 25 15:30

Nous avons adressé le mail suivant aux titulaires de dérogation pour leur expliquer la situation :

"Les arrêtés de dérogation pour la stérilisation des œufs de goélands font actuellement l'objet de procédures contentieuses auprès des tribunaux administratifs de Rouen et de Caen par France Nature Environnement, la Ligue de Protection des Oiseaux, ainsi que Manche Nature pour le département de la Manche. Les motifs des procédures mis en avant sont le non respect des trois conditions nécessaires à la dérogation. Pour les deux premières conditions, les requérantes mettent en avant un manque d'éléments démontrant l'absence d'autres solutions alternatives et la raison impérative d'intérêt public majeur pour des raisons de santé, sécurité, économiques.

S'agissant de la troisième condition, les requérantes mettent en avant le déclin de la population nicheuse du Goéland argenté au niveau national, mais aussi en Normandie où la relative stabilité de ses effectifs en ville ne compenserait pas le déclin de celles des milieux naturels.

Sur la base des motifs évoqués, deux premiers arrêtés ont été suspendus, en référé suspension, par le tribunal administratif de Caen et deux autres n'ont pas encore été jugés. Tous les arrêtés déjà délivrés par la DREAL aux communes ainsi qu'aux industriels, ou à venir, sont susceptibles d'être déférés aux tribunaux administratifs de Caen ou Rouen.

Pour les arrêtés délivrés, si vous avez commencé ou prévu de mener la stérilisation et/ou l'effarouchement, vous vous exposez au risque de devoir cesser ces opérations. Au cas où les arrêtés seraient attaqués, vous serez sollicités pour contribuer à la défense des intérêts de l'action publique pour justifier, autant que possible, du bien fondé de vos demandes de dérogation.

Au cas où les arrêtés seraient annulés, nous vous invitons à poursuivre les inventaires des goélands de façon à objectiver les conséquences de l'arrêt des opérations.

La poursuite des inventaires est également nécessaire si une solution est trouvée pour reprendre les arrêtés à compter de 2026.

Pour les arrêtés qui ne sont pas encore notifiés, les suites qui seront données aux demandes de dérogation vous seront prochainement indiquées. Les prochaines décisions des tribunaux administratifs seront déterminantes sur la solidité juridique des arrêtés.

Nous ne connaissons pas vos règles d'engagement vis à vis de vos opérateurs. N'hésitez pas à nous en informer pour fonder la poursuite éventuelle de la délivrance des arrêtés. Pour les mêmes raisons que précédemment, nous vous invitons à poursuivre les inventaires des goélands de façon à objectiver les conséquences de l'arrêt des opérations.

Nous vous demandons également de développer, d'argumenter et d'objectiver les raisons de santé, sécurité et économiques mentionnées dans vos demandes (factures, nombre de plaintes, etc.)

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire."

Cordialement,

Pascal Domalain

Email automatique, 16 octobre 25 17:10

[Votre dossier n° 24855755 va être examiné (Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté ...] À tout moment, vous pouvez : - consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse :

<https://demarches.numerique.gouv.fr/dossiers/24855755> - contacter le Service Eau Littoral Biodiversité de la DREAL Normandie :
- par la messagerie interne de la démarche simplifiée
- par téléphone au 02 78 26 21 27
- par courriel à l'adresse : selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr
Cordialement
DREAL Normandie
Service Eau Littoral Biodiversité

pascal.domalain, 16 octobre 25 17:13

Bonjour,

Ma collègue Lætitia STEPHAN a du vous contacter. Je vous mets en copie de la réponse que je lui ai apportée.

"Certains corvidés (corbeau freux, corneille noire et pie bavarde) sont classés comme susceptibles d'occasionner des dégâts en Seine-Maritime (arrêté ministériel du 3/08/23), il est possible pour un propriétaire terrien de légalement les piéger sur son terrain.

Le Corbeau freux et la Corneille noire ne font pas partie de la liste des espèces protégées au titre du code de l'environnement. Le Choucas des tours est protégé. La Directive Oiseaux de l'Union européenne prévoit un cadre de gestion écologique des espèces d'oiseaux répandus, y compris les corbeaux. Toutefois, ici, leur effarouchement n'est pas de nature à impacter leur population locale.

L'effarouchement des corbeaux et des corneilles, mais pas du Choucas des tours (les trois espèces peuvent être confondues) est possible sans dérogation à condition de ne pas générer de perturbation intentionnelle des espèces protégées (avifaune, mammifères...). Leur effarouchement ciblé par fauconnerie est donc possible. Il est impératif de s'assurer que le Choucas des tours n'est pas concerné."

Cordialement,

Pascal Domalain

pascal.domalain, 18 décembre 25 15:59

Monsieur Chevalier,

Je vous remercie de changer la dénomination de Corbeau en Goéland argenté.

Cordialement,